



COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE
30^e SESSION PLÉNIÈRE DE LA CAFAC
(LIVINGSTONE, ZAMBIE, 4 – 5 DÉCEMBRE 2018)

Point 12 : **État des signatures et des ratifications de la Constitution de la CAFAC et de l'Instrument d'Amendement**

REQUÊTE AUX FINS DE SIGNATURE ET DE RATIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA CAFAC

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail fournit des informations sur l'état des signatures et des ratifications de la nouvelle Constitution de 2009 et l'instrument d'Amendement. Elle exhorte les États membres de la CAFAC à les signer et à les ratifier le plus tôt possible.

La Constitution qui a été adoptée il y a bientôt dix (10) ans n'a malheureusement vu que très peu de ratifications. En plus, le processus ne semble également pas très rapide.

La Plénière est invitée à :

- a) Prendre note de la teneur de la présente note de travail.
- b) Exhorter les États membres à sensibiliser leurs autorités compétentes afin de faire évoluer la situation.
- c) Encourager les États membres à signer et à ratifier, dans les meilleurs délais ces deux textes comme preuve de leur engagement envers la Commission.
- d) Approuver le projet de résolution joint en Annexe à la présente note.

1. INTRODUCTION

- 1.1. La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) a été créée par la conférence constituée convoquée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et la défunte Organisation de l'Unité Africaine (OUA), à Addis Abeba (Éthiopie), en 1964. La CAFAC a été pleinement mise en place et a commencé à fonctionner en 1969, et le 11 mai 1978, elle devenait une Agence spécialisée de l'OUA dans le domaine de l'aviation civile.
- 1.2. Depuis sa création, la CAFAC était techniquement, administrativement et financièrement gérée par l'OACI à travers les contributions des États membres africains. La CAFAC a pris son autonomie par rapport à la gestion de l'OACI, le 1er janvier 2007.
- 1.3. La troisième réunion des ministres africains en charge des questions liées à l'aviation civile qui s'est tenue le 11 mars 2007, à Addis Abeba, en Éthiopie, a confié les attributions et les responsabilités d'Agence d'exécution de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro à la CAFAC.

1.4. Cette Résolution a été entérinée par la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements à Accra, au Ghana, le 29 juin 2007. Afin de s'acquitter de ces nouvelles responsabilités, la CAFAC a adopté une nouvelle Constitution au cours de la réunion des plénipotentiaires, qui s'est tenue à Dakar (Sénégal), le 16 décembre 2009.

2. NOUVELLE CONSTITUTION DE LA CAFAC DE 2009 : – STATUT

2.1. Cette Constitution est entrée en vigueur de manière provisoire le 11 mai 2010, à la signature par quinze (15) États africains. Elle devrait définitivement entrer en vigueur après la ratification par quinze (15) États africains. L'adhésion à la CAFAC est ouverte à tous les États africains. ; et le continent compte aujourd'hui 55 États.

2.2. Selon la liste de la situation obtenue auprès de la CUA, qui est le dépositaire de la Constitution de la CAFAC, le nombre d'États signataires de la Constitution de la CAFAC est de 38, avec 8 ratifications et 8 dépôts.

Les États membres n'ayant pas encore signé la Constitution:

1. ALGÉRIE
2. BOTSWANA
3. DJIBOUTI
4. REP. DÉMOCRATIQUE DU CONGO
5. GUINÉE ÉQUATORIAL
6. ÉRYTHRÉE
7. KENYA
8. LIBYE
9. LESOTHO
10. MALAWI
11. MAROC
12. MAURICE
13. SEYCHELLES
14. SWAZILAND
15. TUNISIE

Note : Le Burundi et le Cap Vert ont directement ratifié la Constitution sans l'avoir au préalable signé.

2.3. Pour dissiper les craintes de ceux qui s'inquiètent de ce que lorsque la Constitution entrera définitivement en vigueur, le nombre d'États membres de la CAFAC ne se limite qu'à ces quinze (15) États qui l'auraient ratifié pour la faire entrer définitivement en vigueur, le secrétariat de la CAFAC estime humblement que ceci ne sera pas le cas. Le paragraphe non numéroté 13 de l'Article 1 de la Constitution révisée définit un État membre **comme un État africain, qui a signé ou ratifié/adhéré à la Constitution de la CAFAC**. Même si le secrétariat de la CAFAC continue à encourager les États membres à ratifier la Constitution, les États membres qui ne l'ont pas signé ne devraient pas être inquiets, car ils continueront à être membres comme indiqué plus haut. Autrement dit, seuls les États membres en vertu de la Constitution de 1969 qui n'ont pas signé ou ratifié la Constitution actuelle perdront leur statut de membre de la CAFAC.

3. AMENDEMENT

- 3.1. Étant donné que plusieurs résolutions et recommandations des sessions plénières de la CAFAC attendent encore d'être officiellement adoptées à cause de l'absence persistante de quorum, la 25^e session plénière organisée au Caire, en Égypte, du 8 au 10 décembre 2015 a décidé que l'Article 10 de la Constitution qui traite du quorum soit amendé. Le quorum requis pour la Plénière devant être de deux tiers de tous les États membres, ceci a difficilement été atteint. L'amendement prévoit, par conséquent, une majorité simple des États membres nécessaire pour atteindre le quorum pour les réunions de la Plénière.
- 3.2. En application de cette résolution, une proposition a été soumise à la Commission de l'UA, laquelle l'a à son tour transmise au Comité technique spécialisé (STC) de la justice et des affaires juridiques de l'UA pour examen. Le rapport du STC a par la suite été examiné par le Conseil exécutif de l'UA conformément à ses règles et procédures.
- 3.3. L'Assemblée de l'UA lors de sa vingt-huitième session ordinaire a également pris note aussi bien du rapport positif du STC de la justice et des affaires juridiques, que des recommandations du Conseil exécutif, et par conséquent, par une décision, a adopté le texte modificatif de la Constitution en son Article 10 (4), prévoyant le quorum de la Plénière à la simple majorité (cinquante pour cent plus un) des États membres.
- 3.4. La Décision de l'Assemblée a ensuite été communiquée aux ministres des Affaires étrangères/Relations extérieures des États membres par la CUA, voire sa note verbale BC/OLC/23.21.735.27 du 25 avril 2017.
- 3.5. Le Secrétariat a également rédigé des lettres invitant les administrations des États membres à demander instamment à leurs gouvernements nationaux de signer et ratifier l'amendement, qui est maintenant ouvert à la signature auprès de la Commission de l'UA à Addis Abeba, conformément aux dispositions constitutionnelles correspondantes. Le secrétariat de la CAFAC, dans la même correspondance, a rappelé aux États membres qui n'avaient pas encore signé ou ratifié la Constitution de 2009 de le faire pour son entrée en vigueur définitive, afin d'accroître l'efficacité du travail de la CAFAC.
- 3.6. Il y a actuellement quatre (4) États signataires de ce texte, à savoir : le Burkina Faso, le Tchad, la Mauritanie et la Sierra Leone.

4. CONCLUSION

La signature et la ratification de la nouvelle Constitution ne feront pas qu'améliorer le travail de la CAFAC, mais offriront également l'opportunité aux États membres de régulariser leur adhésion. La liste complète du statut des signatures et des ratifications des États membres est jointe à la présente note de travail pour information (**ANNEXE WP/07/B**).

5. SUITE À DONNER

La Plénière est invitée à :

- a) Prendre note des informations fournies ;
- b) Exhorter les États membres mentionnés au paragraphe 6 à prendre des mesures en vue de la signature et la ratification de la nouvelle Constitution et des textes modificatifs ;
- c) Encourager les États membres qui ont déjà signé la Constitution révisée et ne l'ont pas encore ratifié, ainsi que l'Instrument d'Amendement à mettre tout en œuvre pour le faire immédiatement ;
- d) Examiner et approuver le projet de résolution joint en Annexe à la présente note.



ANNEXE WP/07/A

PROJET DE RÉSOLUTION SUR L'ÉTAT DES SIGNATURES ET DES RATIFICATIONS DE LA NOUVELLE CONSTITUTION DE 2009 ET L'INSTRUMENT D'AMENDEMENT

La Plénière,

PREND NOTE du projet de résolution sur le statut des signatures et des ratifications de la nouvelle Constitution de 2009 et de l'Instrument d'Amendement :

FÉLICITE les efforts faits par la CUA, le secrétariat de la CAFAC et les États membres en vue de la signature et la ratification de la Constitution révisée depuis son adoption :

RÉITÈRE l'appel du Conseil Exécutif de l'Union Africaine dans ses décisions EX.CL/Dec.627 (XVIII), EX.CL/Dec.526(XVI), EX.CL/Dec.459(XIV) et EX.CL/Dec.315(X) aux États membres d'accorder la priorité et d'accélérer la signature et la ratification/l'adhésion aux traités de l'OUA/UA, y compris la nouvelle Constitution de la CAFAC de 2009 ;

RÉITÈRE ÉGALEMENT son appel aux États membres de commencer à signer et à ratifier la nouvelle Constitution de la CAFAC de 2009 et l'Instrument d'Amendement dans un délai d'un (1) an conformément à la Décision EX/CL/Dec.459 (XIV) adoptée par la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis Abeba (Éthiopie), en janvier 2009 ;

ENCOURAGE les États membres qui n'ont pas encore signé la nouvelle Constitution de la CAFAC de 2009 et l'Instrument d'Amendement à profiter de l'institutionnalisation de la Semaine de la signature des traités de l'UA en décembre de chaque année, et charger leurs représentants permanents auprès de la CUA à Addis Abeba de le faire ;

CHARGE le Bureau de la CAFAC d'envisager des missions vers les États membres dans leurs régions respectives qui n'ont pas encore signé et ratifié la nouvelle Constitution de 2009 de la CAFAC et l'Instrument d'Amendement, lorsque de telles missions paraissent nécessaires ;

DEMANDE au secrétariat de la CAFAC de poursuivre ses efforts de sensibilisation des États membres sur la nécessité de signer et ratifier les deux (2) textes et d'apporter une assistance technique aux États membres, au besoin.



LIST OF COUNTRIES WHICH HAVE SIGNED, RATIFIED/ACCEDED TO THE
CONSTITUTION FOR THE AFRICAN CIVIL AVIATION COMMISSION – AFCAC (REVISED VERSION)

LISTE DES PAYS QUI ONT SIGNE, RATIFIE/ADHERE
CONSTITUTION DE LA COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE – CAFAC (VERSION RÉVISÉE)

23/11/2018

No	COUNTRY/PAYS	DATE OF/DE SIGNATURE	DATE OF/DE RATIFICATION/ ACCESSION	DATE DEPOSITED/ DATE DE DEPOT
1	Algeria	-	-	-
2	Angola	27/01/2012	-	-
3	Benin	11/05/2010	-	-
4	Botswana	-	-	-
5	Burkina Faso	11/05/2010	27/08/2018	26/09/2018
6	Burundi	-	29/06/2012	06/06/2013
7	Cameroon	30/07/2014	-	-
8	Central African Rep.	13/05/2010	-	-
9	Cape Verde	-	30/09/2015	28/03/2016
10	Chad	11/05/2010	-	-
11	Côte d'Ivoire	11/05/2010	-	-
12	Comoros	11/05/2010	-	-
13	Congo	11/05/2010	20/11/2012	27/12/2012
14	Djibouti	-	-	-
15	Democratic Rep. of Congo	-	-	-
16	Egypt	11/05/2010	-	-
17	Equatorial Guinea	18/11/2018	-	-
18	Eritrea	-	-	-
19	Ethiopia	11/05/2010	-	-
20	Gabon	11/05/2010	20/01/2014	18/06/2014
21	Gambia	14/12/2010	-	-
22	Ghana	11/05/2010	-	-
23	Guinea-Bissau	27/01/2012	-	-
24	Guinea	27/01/2012	-	-
25	Kenya	-	-	-
26	Libya	-	-	-
27	Lesotho	-	-	-
28	Liberia	31/05/2011	-	-
29	Madagascar	31/01/2014	-	-
30	Mali	11/05/2010	22/11/2011	03/01/2012
31	Malawi	-	-	-
32	Morocco	-	-	-
33	Mozambique	19/07/2012	17/07/2017	24/08/2017
34	Mauritania	31/01/2011	-	-
35	Mauritius	-	-	-
36	Namibia	11/05/2010	-	-
37	Nigeria	01/03/2011	-	-
38	Niger	13/05/2010	05/01/2018	23/01/2018
39	Rwanda	12/05/2010	-	-
40	South Africa	24/11/2011	-	-
41	Sahrawi Arab Democratic Republic	16/08/2016	-	-
42	Senegal	11/05/2010	-	-
43	Seychelles	-	-	-
44	Sierra Leone	13/12/2011	25/06/2015	30/10/2015
45	Somalia	15/03/2010	-	-
46	South Sudan	24/01/2013	-	-
47	Sao Tome & Principe	29/01/2016	-	-
48	Sudan	04/04/2012	-	-

No	COUNTRY/PAYS	DATE OF/DE SIGNATURE	DATE OF/DE RATIFICATION/ ACCESSION	DATE DEPOSITED/ DATE DE DEPOT
49	Eswatini	-	-	-
50	Tanzania	11/05/2010	-	-
51	Togo	11/05/2010	-	-
52	Tunisia	-	-	-
53	Uganda	12/05/2010	-	-
54	Zambia	11/05/2010	-	-
55	Zimbabwe	21/06/2010	-	-
	Total countries : 55	of signature : 39	of ratification : 9	of deposit : 9

Note

- Adopted in Dakar, Senegal, on 16th December 2009.

- This Convention came into force provisionally on 11 May 2010, upon signature by fifteen (15) African States. It shall definitively enter into force upon ratification by fifteen (15) African States.